



MODELE DE PANNEAU DESTINE A SIGNALER LA ZONE DE SURVEILLANCE

← 0.70 m →

	REGION WALLONNE Zone de surveillance d'une (de) prise(s) d'eau souterraine (Activités réglementées)	
CADRE RESERVE A L'EXPLOITANT DE (DES) LA PRISE(S) D'EAU		
<p>Mentions obligatoires :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Nom(s) de (des) l'exploitant (s)2. « Zone de surveillance d'une (de) prise(s) d'eau souterraine dénommée(s)... » <p>Mentions facultatives :</p> <ul style="list-style-type: none">- sigle de la société- numéro de référence de(s) la prise(s) d'eau, ...- commune		
EN CAS D'ACCIDENT, PREVENIR :		
<ol style="list-style-type: none">1. « Nom(s) de (des) l'exploitant(s) : tél. : ... »2. REGION WALLONNE S.O.S. POLLUTION : 070/23 30 013. PROTECTION CIVILE : SERVICE 100		

0.57m

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2000 relatif à l'établissement d'une zone de surveillance pour la protection des eaux de Spontin et environs.

Namur, le 8 novembre 2000.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,

M. FORET